

DEMANDE DE SOUMISSIONS

Faillite de 9430-7907 INC.

Avis est donné, par la présente, que BRESSE syndics inc. (le **Syndic**) fait appel à des offres pour la vente des biens décrits ci-après.

DESCRIPTION DES BIENS

Lot 1 – Immeuble commercial situé au 2244, chemin Jean-Adam, St-Sauveur, Québec.

Lot 2 – Lot de matériaux de construction comprenant notamment un lot de poutrelles.

Lot 3 – Lot de 29 fenêtres neuves et 5 portes neuves.

DÉPÔT DES SOUMISSIONS

Les soumissions seront reçues jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 à 11h00 am (le **Délai d'expiration**) au 8555, boulevard Henri-Bourassa, bureau 220, Québec (Québec) G1G 4E1 (l'**Adresse du syndic**).

Toutes les soumissions doivent :

- être obligatoirement présentées sur le formulaire présenté à l'annexe A;
- **Pour le lot 1**, être accompagnées d'un chèque visé d'une somme d'au moins 15 000\$;
- **Pour les lots 2 et 3**, être accompagnées d'un chèque visé d'une somme d'au moins 1 500\$;
- être cachetées dans une enveloppe avec la mention « SOUMISSION 9430-7907 QC. » inscrite au verso ; et
- être livrées à l'Adresse du syndic avant le Délai d'expiration.²

INSPECTION DES ACTIFS

Les actifs pourront être inspectés sur rendez-vous en communiquant par téléphone avec Émile Bresse au 418-622-2052, poste 214 ou par courriel à l'adresse eb@bresse.com

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions seront ouvertes devant au moins un témoin indépendant le jeudi 2 novembre 2023 à 11h05 am au 8555, boulevard Henri-Bourassa, bureau 220, Québec, Qc. Les soumissionnaires seront rapidement informés du résultat.

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

AUTRES CONDITIONS ET RÉSERVES APPLICABLES

Le Syndic ne s'engage aucunement à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Tous les soumissionnaires doivent se conformer aux conditions additionnelles détaillées à l'Annexe B jointe à la présente.

Note: Visitez la section liquidation du site www.bresse.com pour obtenir copie des documents de cet appel d'offres et pour consulter les autres demandes de soumissions du Syndic.

² Si, pour un motif raisonnable, vous êtes dans l'impossibilité de livrer votre soumission au bureau du syndic et que vous préférez procéder par voie électronique, veuillez communiquer avec Émile Bresse au 418-622-2052 poste 214.

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

ANNEXE A

SOUSSION (S)

Je soussigné _____,

Représentant dûment autorisé (le cas échéant) de : _____,

Offre :

Un montant de : _____ \$ pour le lot 1

ET / OU

Un montant de : _____ \$ pour le lot 2

ET / OU

Un montant de : _____ \$ pour le lot 2

dans le cadre de l'appel d'offres relatifs aux actifs de **faillite de 9430-7907 QUÉBEC INC.**

Pour accompagner ma soumission, vous trouverez ci-joint un chèque visé établi à l'ordre de **BRESSE syndics**, au montant de : _____ \$

Voici mes coordonnées complètes afin que vous puissiez :

-Soit, m'expédier mon dépôt sur soumission si ma soumission est rejetée;

-Soit, me rejoindre si ma soumission est acceptée.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique _____@_____

Téléphone rés : _____

Téléphone bureau : _____ poste _____

Télécopieur : _____

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions relatives à cet appel d'offres, incluant celles détaillées à l'Annexe B, lesquelles m'ont été remises ou ont été mises à ma disposition par le Syndic, et avoir compris la portée de chacune des conditions.

Signature du soumissionnaire ou de son représentant dûment autorisé

ANNEXE B

CONDITIONS ADDITIONNELLES

1. Définitions

- 1.1. **Adjudicataire** : soumissionnaire dont la soumission aura été dûment acceptée;
- 1.2. **Biens** : actifs à vendre par le Syndic dans le cadre de la procédure effectuée en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- 1.3. **Date d'acceptation** : date à laquelle le Syndic accepte la Soumission d'un Soumissionnaire;
- 1.4. **Date d'expiration** : la date et l'heure déterminées dans la section « Dépôt des soumissions » du document « Demande de soumissions »;
- 1.5. **Débitrice** : Personne morale ou physique ayant déposé une procédure d'insolvabilité auprès du Syndic;
- 1.6. **Dépôt** : Chèque visé ou équivalent en argent liquide accompagnant la Soumission soumise par le Soumissionnaire au Syndic ;
- 1.7. **Lot** : ensemble de biens regroupés et vendus comme un seul Bien;
- 1.8. **Soumission** : offre déposée par le Soumissionnaire;
- 1.9. **Soumissionnaire** : personne ayant déposé une soumission; et
- 1.10. **Syndic** : Bresse syndic inc. et les représentants dûment autorisés de Bresse syndics inc.

2. Conditions générales

- 2.1. Sous réserve du paragraphe 2.2, le Soumissionnaire ne peut retirer sa Soumission ni réclamer la remise de son Dépôt;
- 2.2. Sous réserve du paragraphe 2.14, le Syndic doit promptement remettre au Soumissionnaire son Dépôt si la Soumission de ce dernier n'est pas retenue;
- 2.3. Le Syndic n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni l'une ou l'autre des Soumissions reçues et se réserve le droit de vendre et/ou de disposer des Biens de toute autre manière qu'il estimera appropriée le cas échéant;
- 2.4. Le Soumissionnaire reconnaît qu'il a dûment examiné les Biens et que **la vente sera effectuée sans garantie légale et aux risques et périls de l'Adjudicataire**;
- 2.5. À moins d'indication contraire clairement énoncée dans la Soumission, **toutes taxes s'appliquant à ladite vente sont en sus du prix soumissionné**;
- 2.6. Les Soumissions devront obligatoirement être faites sur le formulaire de Soumissions fourni par le Syndic;
- 2.7. L'Adjudicataire de chaque Lot devra prendre possession de tous les Biens compris dans le Lot qui lui sera attribué et assumera seul les frais inhérents à la disposition de tout résidu qu'il abandonnera dans les locaux de la Débitrice ainsi que tout dommage occasionné par sa prise de possession des Biens;
- 2.8. Si l'Adjudicataire est une personne liée au sens des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, la vente devra être autorisée par le tribunal;

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

- 2.9. Le Soumissionnaire assume que toute demande devant un tribunal visant à autoriser une disposition à une personne liée au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* devra être effectuée à ses frais;
- 2.10. Si les Biens contiennent des ordinateurs et/ou autres périphériques de stockage, l'Adjudicataire s'engage à faire le nécessaire afin que les renseignements y étant sauvegardés soient effacés de manière définitive sans en conserver quelconque copie partielle ou totale avant de permettre l'utilisation de ces Biens et/ou de les mettre en possession de qui que ce soit et/ou d'en disposer de quelque autre manière, et ce, à moins d'une entente avec le Syndic;
- 2.11. Toutes les descriptions et quantités mentionnées aux documents fournis par le Syndic sont approximatives;
- 2.12. Si une Soumission vise plus d'un Lot, un montant doit être attribué à chacun des Lots;
- 2.13. En cas de défaut par le Soumissionnaire et/ou l'Adjudicataire, le Syndic pourra résilier le présent contrat, sans préjudice de ses autres recours;
- 2.14. En cas de défaut de l'Adjudicataire de payer le Syndic à l'intérieur des délais stipulés aux paragraphes 3 et 4 des présentes, le Syndic pourra, sans préjudice de ses autres recours, résilier le présent contrat, revendre le Bien et réclamer la différence entre la valeur obtenue suivant cette seconde vente et celle offerte dans la Soumission de l'Adjudicataire, déduction faite du Dépôt donné par ce dernier;
- 2.15. Si le Soumissionnaire et/ou l'Adjudicataire fait défaut de respecter une condition énoncée aux présentes, il est tenu responsable de tous frais et/ou dépenses additionnelles découlant de son défaut. En outre, son Dépôt sera conservé par le Syndic, sans préjudice aux droits de ce dernier de réclamer les frais et/ou dépenses additionnelles. Au surplus, s'il le juge approprié, le Syndic pourra également révoquer l'acceptation de la soumission.
- 2.16. Malgré toute indication contraire contenue à la Soumission, le Syndic pourra accepter ou refuser la Soumission jusqu'à l'expiration d'un délai raisonnable;
- 2.17. L'Adjudicataire convient que toute somme qu'il doit verser au Syndic en vertu des présentes porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.
3. Conditions applicables aux Biens meubles
- 3.1. Les Adjudicataires doivent prendre possession des Biens meubles dans les cinq jours suivant la Date d'acceptation, sous réserve d'indication différente du syndic ou d'ordonnance du tribunal; et
- 3.2. Les Adjudicataires doivent payer le montant inscrit dans leur Soumission, déduction faite de leur Dépôt, visant des Biens meubles **dans les DEUX jours suivant la Date d'acceptation** et/ou avant d'en prendre possession, à moins que le Syndic ou le tribunal n'autorisent un délai différent.
4. Conditions applicables aux Biens immeubles
- 4.1. L'Adjudicataire dont la Soumission vise des Biens immeubles devra remettre au Syndic une preuve de financement valide quatre-vingt-dix (90) jours pour lesdits Biens **au plus tard quinze (15) jours après la Date d'acceptation**;
- 4.2. Tous les frais juridiques et professionnels inhérents à la vente d'un Bien immeuble, incluant, sans réduire la portée de ce qui précède, les frais d'arpentage et d'évaluation, les frais de notaire, les actes de vente/achat, d'hypothèque, leurs copies, ainsi que les frais de leur publication, seront **à la charge de l'Adjudicataire**;
- 4.3. Les actes de vente concernant les Biens immeubles devront être signés devant notaire, dans les **quarante-cinq (45) jours de la Date d'acceptation** et le Syndic n'aura pas à fournir d'autres titres que ceux en sa possession;
- 4.4. Les Adjudicataires doivent payer le montant inscrit dans leur Soumission, déduction faite de leur Dépôt, visant des Biens immeubles avant la signature du contrat de vente de l'immeuble devant notaire; et

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

- 4.5. L'Adjudicataire d'un Bien immeuble s'engage à en prendre possession dans l'état dans lequel il lui sera livré par le Syndic et il accepte la charge de disposer de tous biens laissés sur place et d'assumer seul les frais de telle disposition.

5. Examens des Biens

- 5.1. Le Soumissionnaire déclare avoir eu l'occasion d'examiner les Biens et qu'il s'en trouve satisfait tant sur le plan de la qualité que de la quantité et déclare n'avoir reçu aucune représentation de la part du Syndic.
- 5.2. Le Soumissionnaire reconnaît que le Syndic ne fait aucune représentation quant à la conformité des Biens, à quelque norme que ce soit (incluant une norme environnementale) en vigueur à quelque époque et concernant les Biens, leur disposition ou leur utilisation et renonce à quelque réclamation que ce soit fondée sur la non-conformité des Biens à une telle norme.
- 5.3. L'Adjudicataire prend possession de tous les Biens sans exception et, si certains d'entre eux contiennent ou constituent des contaminants, déchets ou produits dangereux, l'Adjudicataire en dispose en conformité avec toute loi ou tout règlement relatif à leur transport et disposition;